

Compte rendu du conseil municipal du 21 Septembre 2023

Convocation du 14/09/2023

A 20h30.

Nombre d'élus en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7

Absents excusés : 1

Bon pour pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Hervé GUIRAUD

Le quorum est atteint le conseil municipal peut se réunir.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter un VIII point à l'ordre du jour le cout et la demande de subvention concernant l'eau et l'Assainissement

.le conseil municipal vote

Vote pour = 7 , contre =0 ; absentation = 0

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du compte rendu** du conseil municipal du 24 juillet 2023.
- 2) **Délibération acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par la commune**
- 3) **Rénovation du grand presbytère**, versement d'appel d'offre n° 2, au bureau d'études Thémélia
- 4) **Assainissement eau :**
 - Convention avec le SPS
 - Convention avec la société de réception des travaux d'assainissement
 - Convention de maitrise d'œuvre sur l'eau
 - Délibération sur l'achat de la parcelle de Monsieur et Madame Albert N° 987
- 5) **Extension de la carrière**,
 - Echanges de terrain contre chemin à créer,
 - Devenir de l'après carrière.
- 6) **Terrain à mettre à bail pour le téléphone ?**
- 7) **Délibération convention prévoyance et santé avec le CDG81**

Questions diverses.

I/ APPROBATION DU PV DU 24 JUILLET 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 juillet 2023.

II/ PRESENTATION ET DELIBERATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 4 juillet 2023, la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 4 juillet 2023.

Que, par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes sur plusieurs parties des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut déléguer à une commune, avec son accord, son droit de préemption urbain, sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

Considérant que cette délégation permet à la fois pour la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi d'intervenir sur des secteurs en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de développement économique notamment et pour les communes d'intervenir sur des secteurs où elles ont intérêt à agir ;

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 213-3 et L. 300-1 ;

Vu la délibération n° 92-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi du 4 juillet 2023 approuvant le PLUi ;

Vu la délibération n° 93-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi du 4 juillet 2023 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi ;

Vu la délibération n° 94-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi du 4 juillet 2023 décidant de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres sur plusieurs parties des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du PLUi ;

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal décide d'accepter la délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

III/ INFORMATION CONCERNANT LA RENOVATION DU PRESBYTERE

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir procédé au versement de l'appel d'offre n°2 au bureau d'études Thémélia pour un montant de 30 000€. Toutes les factures ayant épuisé le premier versement de 30 000€.

IV/ PRESENTATION ET DELIBERATION CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT EAU

Madame le Maire présente les 3 conventions suivantes :

- **Convention avec le SPS :**

Madame le Maire présente les deux entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres. Le conseil municipal, après discussion choisi le devis de l'entreprise ARCOSS du 26 juillet 2023.
Montant : 6 470.00 €HT

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention :0

- **Convention avec la société de réception des travaux d'assainissement :**

Madame le Maire présente les deux entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres. Le conseil municipal, après discussion choisi l'entreprise RESOLOGY, suivant le devis du 4 août 2023.
Montant : 29 328.00 €HT

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention :0

- **Convention de maîtrise d'œuvre : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES.**

Madame Le Maire, Marie-Hélène VAUTHIER, présente au Conseil Municipal la convention de coordination de commandes. (Voir Annexe 1 : la convention de groupement de commandes pour travaux).

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après débat, le conseil municipal passe au vote :

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Achat de la parcelle de Monsieur et Madame Albert

Madame le Maire propose d'acheter la bande de terrain qui jouxte la parcelle n°987 le long de la clôture de la propriété de M. et Mme ALBERT. Les frais de géomètres, les frais d'élagages des arbres, (le bois leur sera remis) ; les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après lecture de la convention, le conseil municipal délibère et passe au vote.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

VI/ EXTENSION DE LA CARRIERE

Madame le Maire et le conseil municipal échange sur le devenir de la carrière.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de définir des zones d'accélération sur la commune. La carrière pourrait être concernée.

VII/ PRESENTATION ET DELIBERATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN

Madame le Maire présente la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone sur un terrain communal. (Voir Annexe)

La société française du radiotéléphone SFR, souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communication électroniques.

La commune de Saint Amancet est propriétaire d'un terrain situé à « La Barhasse » sur la parcelle cadastrée numéro 833 section A surface 59.50 m², susceptible de servir de site d'émission-réception.

La convention est conclue pour une durée de douze années qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature par les Parties.

La totalité du dossier technique est disponible en mairie.

Après lecture de la convention, le conseil municipal délibère et passe au vote.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

VIII/ PRESENTATION ET DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES AGENTS, EN VERTUE DE SES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL .

Le Maire, Marie-Hélène VAUTHIER expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1er janvier 2026 pour le risque « Santé ».

- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1er : la commune de Saint Amancet participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune de Saint Amancet souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025.

La commune de Saint Amancet se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune de Saint Amancet précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La commune de Saint Amancet s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

VIII Travaux d'assainissement du bourg et d'eau potable visant l'abandon du captage des trois Fontaines au profit d'un raccordement au SMEMN – Demande de subventions

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les problématiques concernant l'assainissement du bourg.
- Les problématiques relatives à la conservation du captage des Trois Fontaines.
- le choix de la commune de St Amancet d'alimenter en eau potable le bourg à partir du réservoir de Fialayre (réseau S MEMN) délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2021.
- les travaux d'assainissement qui vont être engagés dans le bourg de St Amancet. Il y a de ce fait une opportunité pour renouveler et repositionner des réseaux d'eau potable existant ainsi que réorganiser certains branchements.
- Le choix de la commune de conserver un réseau d'eau brute permettant d'alimenter les Fontaines et certains points d'eau public.

Madame Le Maire propose d'engager les travaux relatifs à l'assainissement du bourg (réseau de collecte et station d'épuration) et d'eau potable nécessaire pour l'abandon du captage des Trois Fontaines. L'opération consiste à :

- 1. Créer une station d'épuration 180 EH ;
- 2. Créer un réseau de collecte pour acheminer les eaux usées de 94 branchements vers la station d'épuration au moyen de 2 postes de refoulement ;
- 3. Créer les réseaux pluviaux permettant une mise en séparatif des branchements ;
- 4. Création de 71 compteurs individuels pour le bourg ;
- 5. Reprise du réseau de distribution du bourg ;
- 6. Réaliser les travaux de protection du captage permettant le maintien dans le temps de la qualité de l'eau et la pérennité des ouvrages ;
- 7. L'abandon de l'unité de traitement d'eau potable existante ;
- 8. Création d'un réseau d'eau brute.

Ces travaux ont été estimés par le bureau d'études CET INFRA qui assure la mission de Maîtrise d'œuvre comme suivant :

- 1. Création de la station d'épuration : 246 000 € HT
- 2. Réseau d'assainissement y compris poste de refoulement : 750 000 € HT
- 3. Réseau pluviaux : 293 500 € HT
- 3. Réseau d'eau potable, reprise des branchements et création des compteurs : 240 000 € HT
- 4. Protection du captage et abandon des ouvrages : 33 300 € HT
- 5. Création du réseau d'eau brute : 51 300 € HT

Soit un montant total de travaux de 1 614 100 € HT. Le bureau d'études estime les frais complémentaires liés à l'opération au montant de 207 685,17 € HT, soit un coût global d'opération de 1 821 785,17 € HT.

Madame Le Maire précise que des aides financières peuvent être allouées par le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend** l'engagement de mener à son terme les travaux précédemment cités ;
- **Valide** l'estimation financière du bureau d'étude CET INFRA pour la réalisation des travaux et pour les coûts liés à l'opération, soit un montant total de 1 821 785,17 € HT ;

- **Sollicite** le concours financier du département du Tarn et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour réaliser les travaux précédemment cités ainsi que pour les frais liés à l'opération ;
- **Donne** pouvoir à Madame Le Maire, de fournir tous documents et informations nécessaires aux organismes sollicités et de signer les conventions et tous documents utiles proposés.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses : Néant.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est close à 22h30.

